


Destinataires :

Membres du Comité Directeur
Présidents de Ligues et de Comités Départementaux
Responsables Arbitres de Ligues
Cadres Techniques régionaux et fédéraux
Présidents de Clubs
Personnel Fédération Française de Tir à l'Arc

 **Date de diffusion** : 16 septembre 2013

La licence dématérialisée

Suite à la poursuite de l'expérimentation sur la licence dématérialisée, il convient d'actualiser les modalités de contrôle des licences au greffe des compétitions. La motion suivante a été adoptée par le Comité Directeur à l'issue d'un vote électronique. **Toutes les autres procédures sont, de fait, devenues obsolètes.**

Article C.9 des règlements généraux

« Pour prendre part à la compétition, l'archer doit être titulaire d'une licence ouverte à la compétition en cours de validité.

Lors du passage au greffe l'un des justificatifs suivants peut être demandé, dès lors il conviendra que **l'archer soit en mesure de présenter l'un d'eux** :

- présentation d'une « attestation de licence » papier avec photo.
- présentation d'une « attestation de licence dématérialisée avec photo » sur un support informatique : type Smartphone ou tablette.
- communication du n° de licence (ou nom, prénom) avec justificatif officiel d'identité.
- passeport sportif : il comporte la photo + le n° de licence.

L'obtention d'une licence ouverte à la compétition sous-entend lors de sa souscription, un contrôle strict de l'attestation de non contre-indication à la pratique en compétition par le président de club. De ce fait cette pièce ne fait pas partie des justificatifs qui peuvent être demandés au greffe d'une compétition. »

(Application immédiate)